BERMUDAIR
PROTECTION VOYAGE

Consulter le récapitulatif de la protection annulation-interruption-bagages

Récapitulatif
Assurance voyage en cas d'*urgence* médicale

en référence à la police effective : 15 septembre 2026

Sommaire des prestations

Liste des prestations	Prestation maximale (par *personne assurée*)
Assurance médicale d'*urgence* incluant : • *Hospitalisation*/Frais médicaux • Honoraires de *médecin* • Appareils médicaux • Frais de diagnostic • Services d'ambulance • Transport d'*urgence* au chevet de la *personne assurée* • Prescriptions de *médicaments* • Retour de la dépouille	**1 000 000 $ CAN**
• Frais accessoires	Maximum **100 $ CAN**
• Honoraires d'infirmiers privés	Maximum **5 000 $ CAN**
• Soins dentaires d'*urgence*	Maximum **500 $ CAN**
• Soins paramédicaux	50 %, jusqu'à **300 $ CAN**
• Frais encourus lors d'un retour retardé	**300 $ CAN**
Évacuation médicale d'*urgence* et rapatriement	**100 000 $ CAN**
Frais médicaux d'*urgence* liés à une pandémie ou à une épidémie	**Inclus**

Veuillez *vous* référer à la police pour plus de détails et d'informations sur les risques assurés, les exclusions et prestations. En cas de disparité entre ce document et la police, cette dernière prévaut.

Votre représentant :

AwayCare
580-B Middle Side Road
Amherstburg, ON, N9V 3R3
Tél. : 1 800 667-7267

AWAYCARE

brokers@awaycare.ca
awaycare.ca

Le produit BermudAir Protection Voyage est assuré par :

HUMANIA ASSURANCE VOYAGE[MD®]

Humania Assurance voyage
247, boul. Thibeau, Trois-Rivières, QC, G8T 6X9
Tél. : 1 800 268-9633
Téléc. : 1 819 377-6069

info@humaniaassurancevoyage.ca
humaniaassurancevoyage.ca

No de permis délivré par l'Autorité des marchés financiers du Québec : 2000526584
Des questions au sujet de l'Autorité des marchés financiers? www.lautorite.qc.ca

Le produit « BermudAir Protection Voyage Plus / Assurance voyage en cas d'*urgence* médicale » est offert aux résidents canadiens qui remplissent les conditions d'admissibilité et qui voyagent hors de leur province de résidence pendant un maximum de 30 jours.

Conditions d'admissibilité

***Vous* êtes admissible si *vous* :**

- Êtes *résident canadien* ; **et**
- Êtes admissible aux prestations de *votre* régime d'assurance maladie gouvernemental ; **et**
- Êtes en mesure de comprendre et de pouvoir *vous* exprimer dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada (français ou anglais) ; **et**
- Êtes âgé(e) de 85 ans ou moins à la *date de départ*.

Calcul de la prime d'assurance

Les primes de la protection en cas d'*urgence* médicale sont calculées selon :

- *Votre* âge à la *date de départ* ;
- Le nombre de jours exacts de *votre voyage* ;
- *Votre* destination.

Les primes sont sujettes à changement sans préavis. L'assurance voyage médicale n'est pas taxable pour la personne assurée et peut être comptabilisée comme dépense de soins médicaux pour vos impôts. *Votre confirmation de la couverture* agira à titre de reçu fiscal.

⚠ IMPORTANT

- Je comprends que si je ne remplis pas les conditions d'admissibilité et les exigences de la police, l'*assureur* pourra annuler la protection et rendre ma police nulle et non avenue.
- Toutes les pages numérotées de la *confirmation de la couverture* seront parties intégrantes de la police. Sous réserve des termes et conditions d'admissibilité de la police, les prestations payables sont sujettes à ce que la protection ait été achetée et payée en entier avant *votre date de départ* de *votre* province de résidence. *Votre confirmation de la couverture* et une copie de la police *vous* seront transmises par courriel à la suite du paiement de la prime. Un spécimen de la police peut être consulté sous la section « Documentation » du site internet www.humaniaassurancevoyage.ca.
- **Suite à l'achat de *votre* protection, veuillez lire attentivement *votre confirmation de la couverture* puisqu'elle reflètera les informations personnelles que *vous* aurez transmises.**
- **L'assurance voyage couvre les réclamations liées à des *événements* soudains et imprévus (c'est-à-dire des *accidents* ou des situations d'*urgence*) ; elle ne couvre généralement pas les suivis ni les soins récurrents.**
- À défaut d'appeler l'Assistance d'urgence avant tout traitement, l'*assureur* refusera ou limitera le remboursement au moindre des frais qui auraient été payés pour desservices rendus à l'intérieur de sonréseau de fournisseurs ou à 70 % des frais admissibles payés, jusqu'à un maximum de 25 000 $ CAN.
- La police contient une disposition supprimant ou limitant le droit de l'assuré de désigner des personnes pour qui ou à qui les sommes assurées doivent être versées.

Quelques définitions importantes :

Les mots en caractères *italiques* dans nos divers documents ont le sens qui leur est accordé à la section Définitions de la police. En voici quelques-unes. Veuillez consulter la police pour connaitre l'ensemble des termes définis.

« *Changement dans les médicaments prescrits* » signifie que la fréquence ou le dosage d'un *médicament* prescrit a été réduit, augmenté, cessé ou qu'un nouveau *médicament* a été prescrit à la suite de l'aggravation d'une condition sous-jacente, traitée avec ce *médicament*, à moins que le changement soit :

a) entre une marque déposée et une marque générique ayant un dosage comparable ; ou

b) l'ajustement de l'insuline ou du dosage d'un anticoagulant.

« *Condition médicale préexistante* » signifie :

a) toute *maladie* ou *blessure* subie par *vous*, un membre de *votre famille immédiate*, associé ou compagnon de voyage qui, au cours de la période d'un (1) an précédant la souscription de la présente assurance :

- **(i)** s'est d'abord manifestée, s'est aggravée, est devenue aiguë ou a présenté des *symptômes* qui auraient incité une personne normalement prudente à demander un diagnostic, des soins ou un *traitement* ;
- **(ii)** a nécessité l'obligation de prendre des *médicaments* prescrits, ou de passer des examens plus approfondis selon un *médecin* ; ou
- **(iii)** a été traitée ou recommandée d'être traitée par un *médecin*.

(b) tout état congénital, héréditaire, chronique ou permanent dont *vous* êtes atteint, ou dont est atteint un membre de *votre famille immédiate*, associé ou compagnon de voyage, et duquel l'un de *vous* êtes au courant, ou duquel *vous* devriez raisonnablement être au courant avant de souscrire la présente assurance.

Cette définition ne s'applique pas à une *condition médicale* traitée ou contrôlée exclusivement avec des *médicaments* prescrits et qui continue d'être traitée ou contrôlée, sans aucun ajustement ou changement dans les *médicaments* prescrits pour la période de 365 jours qui précède la mise en vigueur de cette police.

« *Traitement* » signifie tout acte médical prescrit, posé ou recommandé par un *médecin* en lien avec une *condition médicale*, incluant mais sans s'y limiter : prescription de *médicaments* (incluant « prescrit au besoin »), tests médicaux à des fins d'investigation, intervention chirurgicale.

« *Urgence* » signifie toute *condition médicale* soudaine et imprévue nécessitant un *traitement* immédiat. Une *urgence* cesse lorsqu'il est établi par l'Assistance d'urgence qu'aucun *traitement* n'est requis à destination ou que *vous* êtes en mesure de rentrer dans *votre* province de résidence pour recevoir ces *traitements*.

Exclusions et limitations

La police contient des exclusions et limitations. En voici quelques-unes. Veuillez consulter la police pour connaitre l'ensemble des exclusions et limitations pouvant avoir une incidence sur *votre* couverture d'assurance.

En vertu de tout article de la police, nous ne serons pas responsables à l'égard de toute réclamation découlant de, fondée sur, relative à, ou attribuable à, l'un ou l'autre des éléments suivants, notamment :

Vos conditions médicales préexistantes :

1. Toute *condition médicale préexistantes* ou toute complication qui en résulte.
2. Tout *traitement* non autorisé par l'Assistance d'urgence ou qui ne rencontre pas la définition d'*urgence*. (Voir la police pour des exemples.) Également, tout *traitement* qui peut raisonnablement être reporté jusqu'au retour à la province de résidence de la *personne assurée*, même si la perception que la disponibilité ou la qualité des soins pourrait être moindre dans sa province de résidence.
3. Toute prestation pour ce *traitement* et pour des *traitements* subséquents si l'Assistance d'urgence décide de *vous* transférer à un autre établissement ou le directeur médical de l'Assistance d'urgence établit que *vous* pouvez revenir dans *votre* province de résidence pour recevoir un *traitement* (selon l'option de transport la plus appropriée), et que *vous* choisissez (ou un membre de *votre* famille choisisse) de ne pas le faire. La protection prendra alors fin et l'*assureur* sera dégagé de toute autre responsabilité.
5. Toute poursuite d'un *traitement*, toute *rechute* ou toute complication d'une *condition médicale*, ou toute complication directe ou indirecte qui en résulte, si l'Assistance d'urgence juge que l'*urgence* est terminée. La couverture est offerte uniquement pendant *votre voyage*. Tout *traitement* reçu après *votre* retour dans *votre* province de résidence n'est pas couvert.

Le but de *votre voyage :*

7. Toute *rechute* ou complication directe ou indirecte d'une *condition médicale* pour laquelle *vous* avez choisi de recevoir une évaluation, un *traitement*, une intervention chirurgicale, des soins palliatifs ou tout autre forme de thérapie au cours de *votre voyage* et qui n'était pas relié à une *urgence,* peu importe si ledit *voyage* fut entrepris sur la recommandation d'un *médecin* ou non.
8. Toute *condition médicale* ou *symptôme* pour lequel il est raisonnable de croire ou il est prévu que des *traitements* seront reçus en cours de *voyage*.

Autres risques :

17. Tous frais occasionnés par *votre* grossesse si vous êtes enceinte de plus de 26 semaines au début ou au cours de *votre voyage* (y compris les soins prénataux de routine et l'accouchement), tout *traitement* d'infertilité ou de contraception, toute opération liée à la stérilisation, ainsi que toute complication pouvant en découler.
18. Tous frais occasionnés par la naissance d'un *enfant* durant *votre voyage*.
20. *Votre* participation à une activité à haut risque. (Voir les exclusions 20 et 21 de la police pour les précisions.)
24. Tout *évènement* ou réclamation relié à (...)
    f) la raison pour laquelle un avertissement d'éviter tout voyage ou d'éviter tout voyage non essentiel est émis officiellement par le Gouvernement du Canada (www.voyage.gc.ca) pour un pays, une région ou une ville, si l'avis est en vigueur au moment de *votre date de départ*. (...) Il est de *votre* responsabilité de vérifier le statut de *vos* destinations. (Voir l'exclusion exacte dans la police pour plus de détails.)

Avis de droit d'examen

Vous disposez de dix (10) jours à compter de la date d'achat de la police pour l'examiner. Si *vous* n'êtes pas complètement satisfait, *vous* pouvez demander l'annulation de la police. Toute prime payée sera remboursée pourvu que :

(i) *vous* n'ayez pas fait de *voyage* ; et

(ii) aucune réclamation n'a été soumise.

Pour demander un remboursement de la prime payée, contactez votre fournisseur de voyages de qui vous avez souscrit la police, tel qu'identifié sur *votre confirmation de la couverture.*

IMPORTANT : La police doit être achetée et payée en entier avant *votre date de départ* de *votre* province de résidence. Les primes peuvent être modifiées sans préavis.

Comment présenter une demande d'indemnisation

Les documents requis doivent être reçus dans les 90 jours suivant votre *retour de voyage* dans *votre* province de résidence. Les reçus sous forme d'un coupon de caisse ne seront pas considérés aux fins de remboursement. Les frais pour faire remplir un certificat médical ou un formulaire de demande de règlement ne sont pas couverts par l'*assureur*.

Il pourrait *vous* être requis de payer directement les fournisseurs de service. La coordination des soins avec l'Assistance d'urgence facilitera alors un remboursement rapide.

Tous les formulaires de demande de règlement sont disponibles en ligne à l'adresse : www.humaniaassurancevoyage.ca ou en appelant au 1 833 268-0550.

En cas de désaccord pour le remboursement d'une réclamation, la *personne assurée* qui désire contester la décision de l'*assureur* devra obligatoirement, avant d'intenter quelque procédure judiciaire que ce soit, demander par écrit que sa réclamation soit réévaluée par le comité de révision des réclamations de l'*assureur*. La demande de révision doit être envoyée au plus tard 30 jours suivant la réception de la position de l'*assureur*. Ledit comité prendra en considération toute information pertinente fournie par la *personne assurée* et une décision basée sur les clauses et les conditions de la police sera rendue par écrit, et ce, dans les 30 jours suivant la réception de la demande de révision.

Faire parvenir les demandes de révision au :

COMITÉ DE RÉVISION DES RÉCLAMATIONS
Humania Assurance voyage
247, boul. Thibeau
Trois-Rivières (Québec) G8T 6X9

Vous désirez formuler une plainte à l'*assureur* ?

Veuillez consulter la procédure et *notre* Politique de traitement des plaintes en cliquant sur « Formuler une plainte » au bas du site **www.humaniaassurancevoyage.ca.**

Annexe

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Avis donné par le cabinet

Article 64 de la Loi sur les assureurs (2018, chapitre 23, article 3)

La loi sur les assureurs vous donne des droits importants.

- La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.
- Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance ; informez vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.
- Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le **www.lautorite.qc.ca.**

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

À : Humania Assurance voyage
247, boul. Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T 6X9

Date : _____
(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 64 de la Loi sur les assureurs, j'annule le contrat d'assurance

no : _____
(numéro du contrat s'il est indiqué)

Conclu le : _____
(date de la signature du contrat)

À : _____
(lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)

BERMUDAIR
PROTECTION VOYAGE

Consulter le récapitulatif de la protection en cas d'*urgence* médicale

Récapitulatif
Protection annulation et interruption de voyage

en référence à la police effective : 15 septembre 2026

Sommaire des prestations

Liste des prestations	Prestation maximale
Annulation de voyage - Avant le départ	Jusqu'à la somme assurée, maximum **20 000 $** CAN
Interruption de voyage - Après le départ	Jusqu'à la somme assurée, maximum **20 000 $** CAN
Hébergement et repas additionnels	**150 $** CAN par jour, maximum **2 jours**
Bagages et effets personnels - Perte, vol ou bris	Maximum **1 000 $** CAN Max 300 $ CAN par item, *paire ou ensemble d'articles*
Bagages et effets personnels - Retard	Maximum **300 $** CAN

⚠ ATTENTION

La protection ne débute que sur réception de la prime totale par l'*assureur* ; autrement, la protection est nulle et sans effet. *Vous* devez remplir les conditions d'admissibilité de la police, sans quoi l'*assureur* pourra rendre la police nulle et sans avenue. La protection ne vise que certains types de risques spécifiques tels que décrits dans la police et la protection comporte des exclusions et limitations notamment sur toute *condition médicale préexistante* ou toute complication qui en résulte.

Votre représentant :

AwayCare
580-B Middle Side Road
Amherstburg, ON, N9V 3R3
Tél. : 1 800 667-7267

AWAYCARE

brokers@awaycare.ca
awaycare.ca

Le produit BermudAir Protection Voyage est assuré par :

HUMANIA ASSURANCE VOYAGE MD®

Humania Assurance voyage
247, boul. Thibeau, Trois-Rivières, QC, G8T 6X9
Tél. : 1 800 268-9633
Téléc. : 1 819 377-6069

info@humaniaassurancevoyage.ca
humaniaassurancevoyage.ca

No de permis délivré par l'Autorité des marchés financiers du Québec : 2000526584
Des questions au sujet de l'Autorité des marchés financiers? www.lautorite.qc.ca

Conditions d'admissibilité

Pour être admissible à la protection BermudAir Protection Voyage, *vous* devez :

- Être *résident canadien* ;
- Souscrire le contrat dans les 5 jours suivant le premier dépôt non remboursable de *votre voyage* assuré ; et
- Être âgé de 85 ans ou moins.

La couverture maximale est de 20 000 $ CAN.

La durée maximale de voyage est de 30 jours, en incluant *votre date de départ* et *votre date d'expiration*.

Calcul de la prime d'assurance

Les primes sont calculées selon :

- *Votre* âge à la *date d'entrée en vigueur* ;
- La somme à assurer ;
- *Votre* destination.

Les primes sont sujettes à changement sans préavis. L'assurance voyage non médicale est sujette à une taxe de 9.975 %.

Dates d'entrée en vigueur et de terminaison de la protection

La protection Annulation de voyage prend effet lorsque *votre* nom apparaît sur la *confirmation de la couverture* dûment remplie et lorsque la totalité de *votre* prime a été acquittée.

La protection Annulation de voyage prend fin à la date de la première de ces éventualités :

a) la date à laquelle survient le motif de l'annulation ; ou

b) la date à laquelle *votre voyage* débute.

La protection Interruption de voyage prend effet lorsque *votre voyage* débute.

La protection Interruption de voyage prend fin à la date de la première de ces éventualités :

a) la date à laquelle *vous* revenez à *votre* domicile ou dans *votre pays de résidence* ; ou

b) *votre date de retour* prévue.

La confirmation d'assurance voyage

La *confirmation de la couverture* est partie intégrante de la police. Ce document et une copie de la police vous seront transmis par courriel à la suite du paiement de la prime. Un spécimen de la police peut être consulté sur le site internet **www.humaniaassurancevoyage.ca**, à la section « Documentation ».

Les protections

Bagages et effets personnels

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Résumé des prestations », le remplacement ou la réparation des articles que *vous* possédez (et non ceux que *vous* avez empruntés ou loués), du type habituellement transporté par un voyageur, si ces articles sont perdus, volés, ou accidentellement endommagés pendant *votre voyage.* (...)

Nous paierons jusqu'à concurrence du montant indiqué dans le tableau « Résumé des prestations », pour l'achat de vêtements essentiels et d'articles d'hygiène personnelle manquants, si *vos* bagages personnels à bord d'un *transport assuré* sont retardés ou égarés pendant au moins douze (12) heures pendant que *vous* êtes en voyage.

Annulation de voyage (avant le départ)

S'il est nécessaire et inévitable que *vous* annuliez *votre voyage* en raison d'un (1) ou de plusieurs des événements couverts énumérés à la section B. RISQUES ASSURÉS de la police d'assurance, nous paierons jusqu'à concurrence de la somme assurée, telle qu'indiquée sur *votre confirmation de la couverture*, pour :

- les frais de transport et d'hébergement pour votre voyage que vous avez achetés par l'entremise de votre fournisseur de voyage et pour lequel vous avez choisi de souscrire à une assurance, que vous avez payés et qui ne sont pas remboursables ;
- les frais d'excursions, de circuits et d'activités achetés par l'entremise de votre fournisseur de voyage que vous avez payés et qui ne sont pas remboursables ; et
- le coût des visas d'entrée requis pour votre voyage que vous avez payés et qui ne sont pas remboursables.

Interruption de voyage (après le départ)

S'il devient nécessaire et inévitable pour *vous* d'interrompre *votre voyage* en raison d'un (1) ou de plusieurs des événements couverts énumérés à la section B. RISQUES ASSURÉS de la police d'assurance, nous paierons jusqu'à concurrence de la somme assurée, telle qu'indiquée sur *votre confirmation de la couverture*.

Suivant l'annulation ou l'interruption de *votre voyage*, *vous* êtes admissible à recevoir un remboursement pour les pertes subies en fonction :

- des risques qui sont couverts énumérés ci-dessous ; et
- de la somme assurée choisie indiquée sur *votre confirmation de la couverture.*

Risques assurés

La protection en cas d'annulation et d'interruption de voyage vous couvre sous certaines conditions et restrictions, et en fonction des risques assurés indiqués dans la police. En voici quelques-uns. Veuillez consulter la police pour plus de détails.

Une indemnité maximale équivalent à la somme assurée indiquée dans *votre confirmation de la couverture* est prévue pour couvrir des pertes particulières énumérées sous la section Indemnités assurées de la police par suite de l'annulation ou de l'interruption de *votre voyage* en raison de la survenance d'un des risques assurés suivants (voir la police pour les détails de chacune des catégories) :

1. Problèmes de santé et décès
2. Grossesse et adoption
3. Avertissements gouvernementaux aux voyageurs
4. Emploi et profession
5. Autres risques assurés

Quelques définitions importantes :

Les mots en caractères *italiques* dans nos divers documents ont le sens qui leur est accordé à la section Définitions de la police. En voici quelques-unes. Veuillez consulter la police pour connaitre l'ensemble des termes définis.

« *Compagnon de voyage* » signifie toute personne avec laquelle *vous* avez coordonné les *réservations de voyage* et avec laquelle *vous* avez l'intention de voyager pendant au moins 80 % de la durée de *votre voyage*, et sans laquelle *vous* n'entreprendriez pas raisonnablement le voyage.

« *Condition médicale* » signifie trouble de santé, maladie ou *blessure* (y compris les *symptômes* de conditions non diagnostiquées).

« *Date d'entrée en vigueur* » signifie :

Pour la garantie Bagage : la *date de départ*.

Pour la garantie Annulation de voyage : la date à laquelle *vous* avez souscrit cette police et payé la prime.

Pour la garantie Interruption de voyage : la date à laquelle *votre voyage* débute.

« *Date de départ* » signifie la date prévue du début de *votre voyage*, telle qu'elle figure dans *votre confirmation de la couverture*.

« *Objets de valeur et électroniques / Autres équipements* » signifie le matériel photographique, audio, vidéo, électronique et électrique, les supports (y compris les CD, DVD, cassettes vidéo et audio, et jeux électroniques), les lecteurs MP3, le matériel informatique (mais pas les téléphones mobiles ou intelligents, ou les tablettes informatiques), les jumelles, les antiquités, les bijoux, les montres, les fourrures, les soies, les pierres précieuses et les articles en or, en argent ou en métaux précieux ou contenant de l'or, de l'argent ou des métaux précieux.

« *Paire ou ensemble d'articles* » signifie des biens meubles qui vont ensemble et qui ne peuvent être portés ou utilisés séparément aux fins prévues (par exemple, une paire de boucles d'oreilles).

« *Transport assuré* » signifie un moyen de transport exploité en vertu d'un permis de transport de passagers payants par voie terrestre, aérienne ou maritime et qui fonctionne selon des horaires et trajets fixes, établis et réguliers.

Avis de droit d'examen

Vous disposez de dix (10) jours à compter de la date d'achat de la police pour l'examiner. Si *vous* n'êtes pas complètement satisfait, *vous* pouvez demander l'annulation de la police. Toute prime payée sera remboursée pourvu que :

(i) *vous* n'ayez pas fait de *voyage* ; et

(ii) aucune réclamation n'a été soumise.

Pour demander un remboursement de la prime payée, contactez *votre fournisseur de voyages* de qui *vous* avez souscrit la police, tel qu'identifié sur *votre confirmation de la couverture*.

Aucune prime ne sera remboursé après la période d'examen de 10 jours.

IMPORTANT : Les prestations payables en vertu de la présente police sont sujettes à la réception du paiement complet de la prime requise.

Exclusions et limitations

La police contient des exclusions et limitations. En voici quelques-unes. Veuillez consulter la police pour connaitre l'ensemble des exclusions et limitations pouvant avoir une incidence sur *votre* couverture d'assurance.

En vertu de tout article de la police, nous ne serons pas responsables à l'égard de toute réclamation découlant de, fondée sur, relative à, ou attribuable à, l'un ou l'autre des éléments suivants, notamment :

Vos conditions médicales :

1. Toute *condition médicale préexistantes* ou toute complication qui en résulte.

6. Toute *condition médicale* résultant de troubles mentaux, nerveux, psychologiques, psychotiques ou psychiatriques incluant mais sans s'y limiter, la dépression, l'anxiété et l'insomnie, à moins que vous soyez hospitalisé pour cette condition.

La cause de la réclamation :

2. Toute *condition médicale* ou événement dont *vous* êtes au courant lorsque *vous* faites *vos réservations de voyage* et qui constitueraient un empêchement raisonnable d'effectuer le *voyage* tel que prévu ou si *vous* avez décidé de voyager contre l'avis d'un *médecin*.

17. Tout *manquement aux obligations financières* d'un agent de voyage au détail, d'une agence, d'un voyagiste, d'une compagnie aérienne, d'un croisiériste ou d'un courtier.

19. Les sinistres indemnisés ou indemnisables auprès de toute autre source, incluant mais sans s'y limiter, tout régime gouvernemental, toute assurance privée ou tout autre tierce partie, auxquels quel cas la présente assurance agit à titre de deuxième payeur.

Le but de *votre voyage :*

5. Un *voyage* entrepris, sur la recommandation d'un *médecin* ou non, dans le but de recevoir un diagnostic, un *traitement*, une intervention chirurgicale, une évaluation, des soins palliatifs, ou toute autre forme de thérapie, ainsi que de toute complication directe ou indirecte qui en résulte.

Autres risques :

11. *Votre* participation à (une activité sportive ou récréative jugée risquée par l'*assureur*, telle que les *sports extrêmes* et *activités sportives*, les sports de compétition, tout sport professionnel, le parachutisme, l'alpinisme, etc. Voir l'exclusion dans la police pour plus de détails.)

25. Tous les frais que *vous* auriez dû payer même si *vous* n'aviez pas dû voyager, tels que les frais de gestion d'une unité résidentielle en temps partagé (timeshare) ou les frais d'adhésion à un club de vacances.

Bagages et effets personnels :

1. Les biens que *vous* laissez *sans surveillance* dans un *lieu public*.

4. Toute réclamation pour perte, vol, dommage ou retard de ou à *vos* effets personnels et bagages que *vous* ne signalez pas à la compagnie aérienne, à la compagnie de transport ou au prestataire de services concerné dans les vingt-quatre (24) heures suivant la découverte de l'événement (...).

5. La perte, le vol ou le dommage de ou à des *objets de valeur ou électroniques / autres équipements* que *vous* ne transportez pas dans *vos* bagages de cabine (...).

15. Toute réclamation pour perte, vol, ou dommage de tout équipement de sports d'hiver, de sports nautiques ou de golf.

Comment présenter une demande d'indemnisation

Annulation et interruption de voyage

Lorsque *vous* présentez *votre* demande, veuillez inclure :

a) Un contrat officiel indiquant clairement les conditions de réservation, d'annulation et d'interruption ainsi que les pénalités applicables, le cas échéant.

b) Un certificat médical dûment rempli et signé par le *médecin* légalement autorisé de la localité où le problème médical s'est manifesté, indiquant la raison pour laquelle il était impossible d'effectuer le *voyage* de même que le diagnostic et toutes les dates de *traitement*.

c) Si le motif est un décès, le certificat de décès devra indiquer la cause du décès.

d) Une preuve écrite du risque assuré ayant motivé l'annulation ou l'interruption du *voyage* si l'annulation ou l'interruption a pour motif toute autre raison qu'une *condition médicale* ou un décès.

e) Les billets de transports originaux inutilisés, version électronique de la réservation effectuée auprès du *fournisseur de voyage*, ainsi que toute pièce justificative de tout remboursement demandé incluant une confirmation écrite des pénalités imposées ainsi que les frais remboursés ou crédits accordés par le fournisseur de service concerné.

Bagages et effets personnels

Immédiatement après *votre* retour à *votre point de départ*, *vous* devez fournir tous les documents demandés et requis par le service des réclamations de l'*assureur* pour le traitement de *votre* réclamation, incluant un rapport de police, un rapport de perte matérielle et les reçus des articles réclamés, s'il y a lieu.

Preuves pouvant être requises :

- Preuve de voyage (facture de confirmation, billets de voyage)
- Perte ou vol de biens : rapport de police
- Perte, vol ou dommages causés par une compagnie aérienne : rapport de perte matérielle, étiquettes de contrôle des bagages
- Preuve de la valeur et de la propriété des biens
- Reçus pour achats d'articles nécessaires.

Nous pourrions exiger d'autres preuves à l'appui de *votre* réclamation selon les circonstances, auquel cas *nous* communiquerons avec *vous*.

Si *vous* n'êtes pas en mesure de fournir l'un ou l'autre des rapports mentionnés ci-dessus, *vous* pourriez tout de même être admissible au dépôt d'une réclamation, à condition que les circonstances qui *vous* ont empêché d'obtenir les documents nécessaires soient jugées suffisantes. Veuillez communiquer avec *notre* service des réclamations pour discuter des raisons pour lesquelles vous n'avez pu obtenir les rapports pertinents et pour obtenir un formulaire de réclamation, afin que *votre* réclamation puisse être évaluée.

Tous les formulaires de demande de règlement sont disponibles en ligne à l'adresse : www.humaniaassurancevoyage.ca ou en appelant au 1 833 268-0550.

Vous désirez formuler une plainte à l'*assureur* ?

Veuillez consulter la procédure et *notre* Politique de traitement des plaintes en cliquant sur « Formuler une plainte » au bas du site www.humaniaassurancevoyage.ca.

Annexe

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

Avis donné par le cabinet

Article 64 de la Loi sur les assureurs (2018, chapitre 23, article 3)

La loi sur les assureurs vous donne des droits importants.

- La Loi vous permet de mettre fin au contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de la signature du contrat d'assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long.
- Pour mettre fin au contrat, vous devez donner à l'assureur, à l'intérieur de ce délai, un avis par poste recommandée ou par tout autre moyen vous permettant de recevoir un accusé de réception.
- Malgré l'annulation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu demeurera en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses qui vous ont été consenties en raison de cette assurance ; informez vous auprès du distributeur ou consultez votre contrat.
- Après l'expiration du délai applicable, vous avez la faculté d'annuler le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités pourraient s'appliquer.

Pour de plus amples informations, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le **www.lautorite.qc.ca.**

Avis de résolution d'un contrat d'assurance

À : Humania Assurance voyage
247, boul. Thibeau, Trois-Rivières (Québec) G8T 6X9

Date : _____
(date d'envoi de cet avis)

En vertu de l'article 64 de la Loi sur les assureurs, j'annule le contrat d'assurance

no : _____
(numéro du contrat s'il est indiqué)

Conclu le : _____
(date de la signature du contrat)

À : _____
(lieu de la signature du contrat)

_____ (nom du client)

_____ (signature du client)